

Chère Consœur, cher Confrère

Depuis 15 jours, certains d'entre vous nous ont alertés sur le contrat que propose SANTECLAIR, groupe de mutuelles (Mutuelle Générale de la Police, ALLIANZ, MAAF, IPECA, etc).

D'aucuns pensaient même que la SEROPP avaient pris part à des discussions pour établir un tel contrat de « **réseau fermé d'ostéopathes exclusifs** ». **Il n'en est rien bien sûr !**

Ce contrat est un système à points sélectionnant les candidats. L'un d'eux est : « **la possession d'un Certificat en Ostéopathie Périnatale et Pédiatrique et le respect d'un Guide de bonnes pratiques** ».

La SEROPP ne connaissait pas l'existence de la mise en place d'un tel contrat, même si celui-ci repose sur l'ensemble de ses critères.

Par ailleurs, seuls dix professionnels par département seraient choisis, **que deviennent les autres confrères à qualification égale ?**

A vouloir contrôler les tarifs ostéopathiques, on peut craindre que, comme dans d'autres professions, le temps de consultation en soit écourté. **Quid de la qualité des traitements ostéopathiques et de la sécurité du patient ?**

Adhérer à un tel contrat mettrait en péril notre statut de profession libérale et notre déontologie professionnelle.

Les confrères choisis, **ayant une formation au-dessus de la moyenne des ostéopathes inscrits sur les listes ADELI**, ne seront plus considérés au niveau de **leur qualification et de leur expertise en OPP**: ce qui est inacceptable !

La SEROPP ne connaissait pas la mise en place d'un tel contrat et le réproouve.

Roselyne Lalauze-Pol,  
Présidente de la SEROPP avec l'ensemble du CA.